

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 04 JUIN 2024**

.....

L'an deux mille vingt-quatre le 04 juin à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de NERVILLE LA FORET, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Philippe VAN HYFTE, Maire de NERVILLE LA FORET.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. VAN HYFTE Maire

MM. BOUDER et CHARPILLAT, **Adjoint**s

Mmes BASSETT, FALLET, GAGNE, SOREL- FREZON, VELOSO, MM ALSENE, DESBARBIEUX, GILLES, MERCIER et ROBERT **Conseillers Municipaux**

**Absents excusés :**

Mme MONTEIRO ayant donné pouvoir à M. VAN HYFTE

M. MOUSSETTE ayant donné pouvoir à M. CHARPILLAT

**Philippe MERCIER** a été nommé secrétaire de séance.

\*\*\*\*\*

Après vérifications du quorum et des pouvoirs, Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h35

**Ordre du jour :**

- 1/Adoption du compte-rendu de la séance du 03 avril 2024 annexé à la présente convocation
- 2/ Commune : Décision Modificative n°1
- 3/ Assainissement : Décision Modificative n°1
- 4/ Tarif fête de l'été 2024
- 5/ Questions diverses

~~~~~

**1/ Adoption du compte-rendu du 03 avril 2024**

Lecture faite, sans observation,

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 03 avril est adopté à l'unanimité.

~~~~~

**2/ Commune : Décision Modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de rééquilibrer les dépenses budgétisées à la suite d'une erreur d'écriture. Le déficit de la section d'investissement 2023 n'ayant pas été inscrit.

Le Maire propose la Décision modificative suivante :

DESIGNATION	DEPENSES	
	<b>INVESTISSEMENT</b>	
001	+ 50 718.61	
2131		- 50 718.61

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

APPROUVE les virements de crédits proposés.

### **3/ Assainissement : Décision Modificative n°1**

Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de réintégrer dans les bons articles suite à des erreurs d'imputations sur les exercices antérieurs, les dépenses d'investissement suivantes concernant les études inerrantes à la Station d'Épuration :

DESIGNATION	SECTION D'INVESTISSEMENT	
	DEPENSES	RECETTES
203/041	2 994.73	6 945.09
2158/041	6 945.09	
213-041		2 994.73
<b>TOTAL</b>	<b>9 939.82€</b>	<b>9 939.82€</b>

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'Unanimité,

APPROUVE les virements de crédits proposés.

### **4/ Tarif fête de l'été 2024**

La commune de Nerville la Forêt organise un repas champêtre, le samedi 22 juin 2024, à 19h30 rue Paul DUCLOS.

Les inscriptions se feront en mairie.

A ce titre, il convient de délibérer pour fixer le tarif du repas :

**18€ par adulte et 8€ pour les enfants de 7 à 15 ans.**

Les recettes seront encaissées par la régie centralisée.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la tarification proposée ci-dessus.

**À l'Unanimité**

Décide d'adopter cette délibération

**5/ Questions diverses :**

- Sortie du CCAS pour les séniors est prévue cette année à DOUAI avec une visite le matin au Beffroi de DOUAI et l'après-midi la visite des mines de Lewarde avec le restaurant aux mines 40 personnes se sont inscrits et la quantité de marches à gravir à certainement refroidi les anciens.

- Rue Paul DUCLOS, deux parcelles sont à vendre et également une derrière le cimetière.

Ces parcelles, à l'abandon depuis de nombreuses années, les propriétaires étant décédés sans héritiers. Un notaire nous a informé avoir retrouvé une héritière qui nous a contactés. Cette dernière a donc mis en vente ses propriétés.

Deux terrains, l'un derrière le cimetière et l'autre en bas de la rue Paul Duclos sont en zone Naturelle, non constructible avec la possibilité pour la Commune de percevoir une subvention de 35% par le Conseil Départemental dans le cadre de l'Espace Naturel Sensible « les coutumes ».

Le troisième, situé rue Paul Duclos, est en partie constructible avec un bungalow détérioré sur la parcelle. Il est en vente auprès d'une agence immobilière.

Son achat, par la commune peut répondre à l'objectif d'y construire un entrepôt pour y entreposer le matériel communal actuellement éparpillé sur plusieurs sites notamment privés.

- Permanences faites à la mairie pendant la période estivale. La Mairie sera fermée à partir du 15 août.

Beatrice FALLET informe qu'elle sera là à partir du 15 aout et pourra ouvrir le courrier tous les soirs. Brigitte FREZON-SOREL signale qu'elle sera également présente à cette période.

Le Maire dit que c'est surtout pendant la période où le maire et les adjoints sont absents.

Un arrêté de délégation à un conseiller présent sera établi afin de répondre aux urgences.

Il demande que les Conseillers mettent leur date de congés sur le groupe WhatsApp du conseil.

- Jean Lou Desbarbieux demande le devenir du 43 rue Saint Claude. Le Maire lui répond que les murs se dégradent à l'intérieur, que pour l'instant il n'y a pas de risque de péril mais qu'il faudra en effet se pencher sur son devenir.

Le Maire informe d'un changement de locataire au 22 rue Saint Claude dans l'un des appartements communaux.

Aucune question posée, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h20

Le Secrétaire de séance,

M. Philippe MERCIER



le Maire,

M. VAN HYFTE Philippe.

